

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Maxime Dussault**

<https://www.cadre21.org/membres/6c87c59103e69a4e2d7c72a6>

Date d'obtention : 2023-12-05 23:41:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Évaluer la situation - Déterminer si acte impulsif ou malveillant - Arrêt auprès de l'instigateur - Police - Suivi École/famille/élèves - DPJ

Il est urgent d'agir.

Importance de l'accueil : rassurer l'auteur du signalement et la victime.

Évaluer avec eux l'incident rapporté avec la "grille d'évaluation de l'incident". Vérifier auprès des autres jeunes impliqués de la même façon, i.e. avec la "grille". Importance de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Soutenir la victime auprès des autres élèves impliqués, en rappelant l'importance de préserver la vie privée, de la confidentialité, de la discrétion de leur part à son égard.

Déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant car cela aura un impact pour la suite auprès de l'instigateur.

Si c'est un acte impulsif, on rencontre l'instigateur dans une démarche de vérification de l'information (avec la grille). Dans tous les cas où il y a de la pornographie juvénile sur des appareils, ceux-ci sont confisqués. On communique la situation à la police. Communication de l'école avec les familles des élèves impliqués. On s'assure d'un signalement à la DPJ.

Si c'est un acte malveillant, on communique immédiatement avec la police. Si on croit que l'instigateur détient du matériel sur ses appareils électroniques, on lui confisque.

Avec la police, on détermine les suivis auprès des familles des élèves impliqués.

On s'assure qu'un signalement est fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de suivre la méthode jusqu'au bout selon les situations. Pour exemples: poursuivre la vérification auprès des autres élèves avec la grille; déterminer le rôle de l'intervenant scolaire et ses limites (cas avec le père ou le policier qui demandent d'intervenir); se "faire une tête de la situation" APRÈS l'évaluation et la vérification de faits car la situation peut être différente (cas du taxage et de l'intimidation).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de l'évaluation m'apparaît délicate, surtout lors de la vérification des faits avec les autres élèves. Dans une école, lorsque plusieurs élèves sont rencontrés, cela peut être difficile d'assurer une confidentialité et le respect de la vie privée.

Déterminer s'il y a acte impulsif ou malveillant peut aussi s'avérer délicat si l'évaluation et la vérification des faits n'ont pas été bien réalisés. Certains intervenants pourraient banaliser alors que d'autres pourraient accuser arbitrairement.